



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Ville de Méricourt
Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restriction de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise COLAS à Lens, le 15 décembre 2017, **rues Robespierre (portion comprise entre l'avenue du 10 Mars et la rue Jules Mousseron) et Pierre Simon (portion comprise entre les avenues du 10 Mars et Jeannette Prin)**, nécessitent des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

Article 1 : pour la nature de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises le 15 décembre 2017 :

- **Rue Robespierre de 8h30 à 14h30/15h00:**
 - interdiction de stationner au droit des travaux
 - vitesse limitée à 30 km/h
 - route fermée à la circulation dans le sens Rue Mousseron vers avenue du 10 Mars
 - la déviation pour la ligne 11 se fera par le boulevard Allendé et la rue de l'Abbé Lemire
- **Rue Pierre Simon de 14h30/15h00 à 17h30**
 - route fermée à la circulation
 - stationnement interdit au droit des travaux
 - les déviations pour les bus et les usagers se feront par les rues Elsa Triolet et Robespierre

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- Réalisation de purges en chaussée.

Article 3 : la signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures selon la situation rencontrée doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie- signalisation temporaire), conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise COLAS

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le onze décembre deux mil dix-sept

Pour ampliation, le 11 décembre 2017

Le Maire,

B.BAUDE

Affiché, notifié, déposé le 11 décembre 2017

Le Maire,

B. BAUDE